

## Décision du Président n° DEC-2020/0422

---

**CONVENTION A CONCLURE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE DEFINISSANT  
LES MODALITES DE PRET DU CARNET D'HENRI GUILLERME POUR ETUDE ET EXPOSITION PAR LE  
MUSEE DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-ET-MARNE.**

Le Président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le livre IV du code du Patrimoine,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 7,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le courriel de demande de prêt, en date du 26 mai 2020, de la conservatrice en chef du musée départemental de la Seine-et-Marne,

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération Grand Paris Sud que la collection musée de France dont elle a la gestion rayonne au-delà du territoire,

Vu la délibération n°DEL-2019/178 du conseil communautaire en date du 28 mai 2019 portant délégation d'attributions au Président en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,



## DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

De conclure une convention avec le Conseil départemental de la Seine-et-Marne définissant les modalités du prêt du Carnet d'Henri Guillaume, berger de Varâtre, n° d'inventaire : 2012.0.83 faisant partie de la collection « musée de France » de l'ancien musée de Savigny-le-Temple, pour étude et présentation à l'occasion d'un événement sur le thème des Sorciers se déroulant fin octobre au musée départemental de la Seine-et-Marne.

### **ARTICLE 2 :**

Dit que le prêt est consenti à titre gratuit pour la période du 3 juin 2020 au 13 novembre 2020.

### **ARTICLE 3 :**

Dit que le musée départemental de la Seine-et-Marne doit apporter toutes les garanties en termes de sécurité et de conservation préventive des collections empruntées.

### **Article 4 :**

Précise que le musée départemental de la Seine-et-Marne est responsable de l'objet emprunté et assure l'ensemble des charges liées à ce prêt.

### **ARTICLE 5 :**

Dit que le Président et le Directeur général de la Communauté d'agglomération sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



**ARTICLE 6 :**

Ampliation de la présente décision sera affichée ou publiée selon les prescriptions légales et transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Comptable public d'Évry-Courcouronnes.

Fait à Évry-Courcouronnes, le 25 JUIN 2020

**Michel BISSON**  
Président



*Transmis en Préfecture le 25 JUIN 2020*

*Publié le 25 JUIN 2020*

*sur le site internet de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart*

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai deux mois. La saisine du tribunal peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*